

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190910-97-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2019

N° 97/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 septembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 septembre 2019,

Objet de la délibération :

Transfert de l'emprunt de Longeville + autorisation de signature de la convention de transfert

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	13
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	20
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le dix septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, Mme Breuilot Laurence à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Bart Adrien à M. Marechal Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à Mme Petit Marie-Jeanne, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, Mme Galmiche Christelle à M. Amiez Yves, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Faivre-Pierret à M. Bouquet Philippe, M. Vergey André à Mme Beauvais Michèle

Procuration

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge suppléé par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mme Muller Valérie, Ms. Teles Patrick, Nicolet Jean-Paul, Dugourd Pascal, M. Roland Jean-Louis, Daudey Louis & Bourquin Michel

Absent(e)s

Mmes Faillenet Maryse, Breuilot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Edme Philippe, Laithier Didier, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Laporte Jean, Petetin Yves, Chatelain Claude, Danguy Alain, Paul Jacques, Simon Gilles & Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Kowal-Bondy Nathalie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par délibération n° 184/18, le conseil communautaire autorisait le Président à signer les conventions de remboursement partiel aux communes qui avait contracté un emprunt destiné à financer des dépenses de voirie devenue communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Début 2019, M. Gaillard, maire de Longeville, a transmis à la CCLL un dossier qu'il avait omis de communiquer initialement relatif à la signature d'un emprunt en 2017 destiné à financer des dépenses de voirie.

Dans un objectif de traitement identique entre les communes, la CLECT lors de sa réunion du 02.07.19 a acté d'inscrire ce point à titre informatif dans son rapport et a validé le principe :

- D'ajouter cet emprunt à remboursement partiel à la liste des dossiers actuellement pris en charge par la CCLL

- D'autoriser le Président à signer une convention de reprise de la dette attachée à l'investissement de la voirie d'intérêt communautaire avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Longeville devra également proposer une délibération à son conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de remboursement à partir de l'annuité 2018 et pour les années suivantes jusqu'à la fin du contrat d'emprunt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

LONGEVILLE						
Montant initial de l'emprunt	Capital total restant dû au 01/01/2018	% voirie sur emprunt total	Montant total de l'emprunt affecté à la voirie interco	Capital restant dû voirie transférée 01/01/2018	Montant des annuités voirie (capital + intérêt)	Echéance
(a)	(b)	(c)	(a)*(c)	(b)*(c)		
50 000 €	47 015.43 €	60.99%	30 495 €	28 674.71€	2 282.42	01/12/2031

Ce remboursement pour 2019 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018 nécessite une décision modificative au budget général à la section d'investissement pour le montant des deux années de capital soit 3726.12€ qui seront pris au compte 2183.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ⇒ Autorise le Président à signer la convention de transfert de l'emprunt,
- ⇒ Valide la nécessité de prendre une décision modificative au budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190910-97-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2019

Fait et délibéré en séance, le 10.09.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lion
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS